

88 75

ECA/OAU/IYDP.80/RPT.2

SEMINAIRE REGIONAL SUR L'ANNEE INTERNATIONALE
DES PERSONNES HANDICAPEES (AIPH)

ORGANISE SOUS LES AUSPICES DE L'ORGANISATION
DE L'UNITE AFRICAINE, DE LA COMMISSION ECONOMIQUE
DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE
ET DU SECRETARIAT DE L'AIPH
EN COOPERATION AVEC LE GOUVERNEMENT
DE L'ETHIOPIE SOCIALISTE

6-7 OCTOBRE 1980

Addis-Abéba, Ethiopie
12 novembre 1980

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
A. INTRODUCTION - - - - -	1 - 9	1
Organisation et objectifs du Séminaire - - -	1 - 2	1
Participation - - - - -	3 - 5	1
Ouverture du Séminaire - - - - -	6	2
Election du bureau - - - - -	7 - 8	2
Adoption de l'ordre du jour - - - - -	9	2
B. ADOPTION DU RAPPORT DE LA REUNION TECHNIQUE REGIONALE	10 - 16	3
C. COOPERATION TECHNIQUE REGIONALE CONCERNANT LA PREVEN- TION DE L'INVALIDITE ET LA READAPTATION DES PERSONNES HANDICAPEES - - - - -	17 - 21	4
D. PROGRAMME D'ACTION A LONG TERME - - - - -	22 - 31	5
i) Objectif et portée du programme - - -	25	6
ii) Principes fondamentaux devant régir le programme d'action - - - - -	26	6
iii) Organisation du programme et mesures spécifiques	27	7
1. Domaine humanitaire - - - - -	27	7
2. Domaine psychologique - - - - -	28	7
3. Domaine relatif à la prévention des invalidités - - - - -	29	8
4. Domaine de la participation au processus de développement - - - - -	30	8
iv) Conclusions - - - - -	31	9
E. QUESTIONS DIVERSES CONCERNANT LES ACTIVITES REGIONALES	32	9
F. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS - - - - -	33	10

ANNEXES :

- I. Projet de résolution sur les conséquences de la politique raciste et de l'apartheid en Afrique du Sud et en Namibie
- II. Résolution sur les conclusions et recommandations du Séminaire régional sur l'Année internationale des personnes handicapées

A. INTRODUCTION

Organisation et objectifs du Séminaire

1. Le Séminaire régional sur l'AIPH s'est tenu à la Maison de l'Afrique, à Addis-Abéba, du 6 au 7 octobre 1980. Il était organisé sous les auspices de l'Organisation de l'unité africaine, de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique et du secrétariat de l'AIPH. Le Gouvernement de l'Ethiopie socialiste a fourni les services d'accueil aux participants.
2. Le Séminaire qui avait pour but de rechercher les moyens les plus sûrs d'atteindre les objectifs de l'Année internationale, de faire respecter les principes inscrits dans la Déclaration des droits des personnes handicapées et la Déclaration des droits du déficient mental et d'apporter une contribution à l'élaboration du projet de programme d'action à long terme, était convoqué conformément aux dispositions du Plan d'action pour l'Année adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies dans la résolution 34/154 dans lequel les commissions régionales sont priées d'organiser des réunions ou des séminaires régionaux afin d'échanger des données d'expériences et d'examiner les moyens les plus efficaces de mettre en oeuvre des mesures initiales et complémentaires pour atteindre les objectifs de l'AIPH, ainsi qu'aux dispositions des résolutions CM/594(XXX) et CM/724(XXXIII) de l'CUA et de la résolution 396(XV) de la Conférence des ministres de la CEA concernant les activités à entreprendre en faveur et au nom des personnes handicapées à l'occasion de l'AIPH.

Participation

3. Ont participé au Séminaire des délégations des pays suivants : Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burundi, Congo, Côte d'Ivoire, Egypte, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Jamahiriya arabe libyenne, Libéria, Malawi, Mali, Mozambique, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Rwanda, Sénégal, Soudan, Swaziland, Tunisie, Zaïre et Zambie.
4. Les organismes ci-après des Nations Unies étaient représentés : FISE, OMS, HCR, PNUD et OIT.
5. Etaient également présents des observateurs de l'Organisation mondiale pour la protection sociale des aveugles, de Rehabilitation International, de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge, de la Royal Association in Aid of the Deaf and Dumb, de Goodwill Industries of America, de l'Organisation panafricaine des femmes, du Pan-African Congress of Azania (Afrique du Sud),

de l'African National Congress, d'ALERT (Ethiopie), de World Vision International, de la Fédération luthérienne mondiale, de Christian Relief and Development, de la Commission for the Handicapped des Etats-Unis et de l'AESA, ainsi qu'un représentant du Comité consultatif pour l'AIPH.

Ouverture du Séminaire

6. Le Secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, M. Adebayo Adedeji, a personnellement présidé la séance d'ouverture du Séminaire. Le Ministre du travail et des affaires sociales de l'Ethiopie socialiste, M. Kassa Kebede, Président du Conseil national de l'AIPH a, au nom de son Gouvernement, souhaité la bienvenue aux participants. Ensuite M. N. Djoudi, Secrétaire général par intérim de l'OUA, Mme. Zala N'Kanza, Secrétaire exécutive de l'AIPH et le Secrétaire exécutif de la CEA, M. Adebayo Adedeji, ont chacun fait une déclaration liminaire.

Election du bureau

7. Le Séminaire a élu à l'unanimité le Bureau suivant :

Président : M. Kassa Kebede, Ministre du travail et des affaires sociales de l'Ethiopie socialiste

1er Vice-Président : M. F.Q. Amegah, Ministre du travail, de la jeunesse et des affaires sociales du Ghana

2ème Vice-Président : M. M.A. Tayeb, Membre du Comité national de la Jamahiriya arabe libyenne

3ème Vice-Président : Mme Oliveira, Ministre des affaires sociales et de la promotion féminine du Gabon

Rapporteur : M. Mordecai A.S. Khumalo, Secrétaire permanent du Ministère des affaires intérieures du Swaziland

Vice-Rapporteur : M. Gaoussou Traore, Chef de la Section des personnes handicapées du Mali et Secrétaire permanent de la Commission malienne pour l'AIPH

8. Un comité directeur composé des membres du bureau et d'un représentant des secrétariats de l'AIPH, de la CEA et de l'OUA a également été créé pour coordonner les travaux du Séminaire.

Adoption de l'ordre du jour

9. Le Séminaire a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de la Réunion technique régionale 1/

1/ Le Séminaire a décidé que les monographies nationales présentées par les délégations seraient annexées au rapport de la Réunion technique régionale.

2. Coopération régionale concernant la prévention de l'invalidité et la réadaptation des personnes handicapées
3. Programme d'action à long terme
4. Questions diverses concernant les activités régionales
5. Adoption du rapport

B. ADOPTION DU RAPPORT DE LA REUNION TECHNIQUE REGIONALE

10. Le Président de la Réunion technique régionale, M. Mahary Masho, Secrétaire permanent au Ministère du travail et des affaires sociales de l'Ethiopie socialiste, a brièvement présenté aux membres du Séminaire régional le rapport de la Réunion technique régionale ainsi que les conclusions et recommandations qui sont annexées au présent rapport.

11. Il a déclaré que les monographies nationales présentées par les experts des différents Etats africains confirmaient l'absence de statistiques fiables sur la situation des personnes handicapées de la région. Il a ajouté que l'ampleur et les dimensions du problème des invalidités sont telles qu'il était nécessaire de concevoir un plan d'action concerté pour faire face à une situation qui concerne plus de 45 millions de personnes. Il a notamment insisté sur le caractère limité des progrès enregistrés dans le domaine de la prévention des invalidités et de la réadaptation des personnes handicapées où il n'a pas été constaté de changements radicaux sensibles. Il a mis l'accent sur la nécessité d'une action concertée de tous les gouvernements du continent pour agir de manière efficace sur les facteurs générateurs d'handicaps.

12. Le Président de la Réunion technique régionale a résumé les cinq domaines principaux sur lesquels les experts ont concentré leur attention et échangé des vues :

- a) La prévention des invalidités;
- b) L'égalité des droits et des chances;
- c) La technologie adaptée aux personnes handicapées;
- d) La coopération technique;
- e) Le suivi des activités entreprises au cours de l'AIPH.

13. Enfin, il a précisé que les experts ont tenu compte de certaines considérations fondamentales qui les ont guidés dans la formulation des conclusions et des recommandations, à savoir : les guerres de libération, les agressions dont sont victimes les peuples africains - ce qui prouve que les sources de certaines invalidités dont souffrent les Africains

sont étrangères à l'Afrique - et l'environnement socio-économique, autant de facteurs qui contribuent à accroître le nombre de personnes handicapées.

14. Les experts ont également tenu à garder présentes à l'esprit les traditions africaines de solidarité et d'hospitalité, tout en reconnaissant que la nature et l'ampleur des problèmes sont telles que la Communauté internationale doit assumer ses responsabilités.

15. Le Vice-Président de la Réunion technique régionale a donné lecture des sept chapitres contenant les conclusions et les recommandations.

16. Le Séminaire a pris note du rapport de la Réunion technique régionale et a fait siennes conclusions et recommandations.

C. COOPERATION TECHNIQUE REGIONALE CONCERNANT LA PREVENTION DE L'INVALIDITE ET LA READAPTATION DES PERSONNES HANDICAPEES

17. Le Séminaire a examiné ce point de l'ordre du jour sur la base du rapport de la Réunion technique régionale ainsi que du document OUA/ESCAS/IYDP/WD3 présenté par le Dr. Owosina, consultant de l'OUA et traitant de l'ampleur et des dimensions du problème de l'invalidité, des principales causes d'invalidité et des mesures susceptibles de réduire ou de prévenir les invalidités.

18. Le Séminaire a proposé que la coordination et la coopération commencent par :

a) une campagne de sensibilisation au niveau national, campagne dans laquelle les comités nationaux ainsi que les ONG doivent jouer un rôle essentiel de coordination des activités de l'AIPH;

b) un inventaire des ressources matérielles, humaines et techniques disponibles sur les plans national, sous-régional et régional, cet inventaire devant permettre la création d'un institut régional de recherche et de formation ou le renforcement des instituts existants; la mise en place d'usines d'assemblage ou de fabrication au moyen de matériaux locaux d'équipements de réadaptation et d'aides techniques (cannes, béquilles, prothèses, chaises roulantes); la production de papier braille qui permettra de développer une presse et une littérature en braille à l'intention des handicapés visuels; la création de laboratoires pour la production et le contrôle des vaccins, etc.. Cette coopération permettrait d'éviter les doubles emplois et les gaspillages de ressources humaines et financières au niveau de la région.

19. Le Séminaire a estimé qu'il fallait définir des principes de base devant régir les modalités de coopération avec les organismes des Nations Unies et a recommandé que :

a) les organismes des Nations Unies formulent des conseils et des avis d'ordre technique et contribuent au financement des projets;

b) les projets soient conçus et pensés par les pays eux-mêmes en fonction de leurs besoins spécifiques dans le cadre de leurs plans de développement;

c) les experts étrangers aient une connaissance approfondie des réalités et des besoins du pays auquel ils prêtent leurs services, la priorité étant donnée aux experts africains dont une liste doit être mise à jour par la CEA et l'OUA;

d) les activités et programmes des organisations non gouvernementales soient en harmonie avec des plans nationaux de développement économique, social et culturel.

20. Les participants ont insisté sur le fait que la région africaine était trop dépendante de l'extérieur alors qu'elle devrait d'abord compter sur ses propres ressources humaines et matérielles et les utiliser judicieusement dans le cadre d'une coopération intra-africaine ressentie de plus en plus comme une nécessité impérieuse et vitale.

21. Le Séminaire ayant observé le manque ou l'insuffisance notoire de coopération sous toutes ses formes et à tous les niveaux entre pays africains, a souligné la nécessité de promouvoir une coopération sous-régionale et régionale en vue de trouver une solution commune aux problèmes que les Etats africains rencontrent. Selon les participants, la coopération internationale, vu l'intérêt évident qu'elle présente, doit servir à soutenir et à renforcer les efforts déjà déployés par les Etats de la région.

D. PROGRAMME D'ACTION A LONG TERME

22. La Secrétaire exécutive de l'Année internationale des personnes handicapées, présentant le point 3 de l'ordre du jour, a indiqué que dans le Plan d'action pour l'Année internationale des personnes handicapées adopté par l'Assemblée générale par sa résolution 34/154 le Comité consultatif de l'Année a recommandé qu'au niveau international "un projet de plan d'action à long terme soit établi par le Secrétaire général en consultation avec les Etats membres, les organes, organisations et organismes du système des Nations Unies compétents et les organisations internationales non gouvernementales de personnes handicapées et pour les personnes handicapées, ledit projet devant être examiné par le Comité consultatif à l'une de ses futures sessions; le projet de programme d'action à long terme devrait être présenté à l'Assemblée générale à sa trente-sixième session" (en 1981) 2/.

23. Comme suite à cette recommandation de l'Assemblée générale, et pour servir de base de consultations, le Secrétaire général de l'ONU avait proposé pour examen un schéma théorique aux gouvernements, aux institutions

2/ A/34/158, par. 74, c).

spécialisées des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales. Ce schéma avait été communiqué aux différents organismes susmentionnés par une note verbale du Secrétaire général en mars 1980. Cependant, compte tenu du peu de temps disponible, les gouvernements n'avaient pas pu, au mois de juin 1980, faire parvenir au Secrétaire général leurs observations et suggestions concernant ce schéma théorique. Il était donc nécessaire de profiter des consultations régionales pour recueillir les vues, suggestions et observations des gouvernements, organismes et organisations non gouvernementales de chaque région.

24. Le Séminaire a étudié le schéma théorique et a adopté les quatre grands domaines prioritaires proposés par le Secrétaire général dans lesquels la coopération internationale devait permettre de trouver des solutions aux problèmes qui se posaient : le domaine humanitaire, le domaine psychologique, le domaine de la prévention des invalidités et le domaine de la participation au développement. Après un échange de vues, les participants ont formulé des recommandations qui pourraient servir comme contribution de la région africaine à la préparation du projet de programme d'action mondial. Ces recommandations ont été formulées suivant les grands chapitres du schéma conceptuel du plan d'action mondial à savoir :

- i) Objectif et portée du programme;
- ii) Principes fondamentaux devant régir le programme;
- iii) Organisation du programme et mesures spécifiques;
- iv) Conclusions.

i) Objectif et portée du programme

25. a) Tenir compte des recommandations pertinentes du Comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées contenues dans le plan d'action mondial de l'AIPH adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/154.

b) Prévoir dans le programme d'action des mécanismes de contrôle, d'évaluation et de révision permettant sa mise en oeuvre effective.

c) Souligner particulièrement dans la rédaction du programme l'importance à donner aux activités entreprises par les personnes handicapées elles-mêmes et encourager la création d'organisations des personnes handicapées aux niveaux national, sous-régional et international.

ii) Principes fondamentaux devant régir le programme d'action

26. a) Ajouter au principe du règlement pacifique des différends internationaux, celui de la légitimité de la lutte de libération nationale face à l'hostilité des puissances coloniales qui refusent l'indépendance aux peuples

sous leur domination (résolution 1514(XV) de l'Assemblée générale des Nations Unies). La communauté internationale devra reconnaître ce droit aux peuples de l'Afrique du Sud, de la Namibie et de la Palestine. La persistance de la colonisation dans ces territoires ainsi que le maintien de la politique raciste et d'apartheid du régime de Prétoria créent un climat qui pousse les peuples à recourir à la lutte armée pour recouvrir leur indépendance et leur dignité.

b) Inclure les instruments internationaux et régionaux adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies et par l'Organisation de l'unité africaine concernant les réfugiés handicapés.

c) Y mentionner le principe du droit au travail et souligner le fait que les personnes invalides ont les mêmes droits à un travail indépendant que les autres personnes.

d) Y faire figurer parmi les principes fondamentaux, le droit à l'éducation, à la formation et à l'information, car il constitue une condition nécessaire pour réaliser la pleine participation des personnes handicapées.

iii) Organisation du programme et mesures spécifiques

1. Domaine humanitaire

27. a) Préciser le sens large du mot "humanitaire". Bien que cette notion ait souvent une connotation évoquant la charité, dans sa signification générale, elle recouvre à la fois la notion de droits de l'homme et celle de justice sociale.

b) Prévoir des mécanismes au niveau régional et, si possible, international en plus des commissions nationales pour l'étude des diverses formes de discrimination à l'égard des personnes handicapées.

2. Domaine psychologique

28. a) Prévoir des mesures spécifiques pour éduquer non seulement le public en général, mais aussi et surtout les familles des personnes handicapées pour qu'elles se débarrassent de leur susceptibilité et des sentiments de honte et de réclusion. A cet égard, le rôle et la responsabilité des femmes, mères d'enfants handicapés, sont essentiels. En effet, écartées des circuits de formation et d'information, elles façonnent chez leurs enfants et au sein de leur famille des attitudes défavorables au plein épanouissement des personnes handicapées et à leur environnement en général.

b) Prévoir dans le cadre des campagnes d'information et de formation du public, plus spécialement dans les écoles, des manuels, des affiches publicitaires, des leçons spéciales et des contacts humains pour susciter des changements d'attitude et de comportement à l'égard des personnes handicapées. Tous les moyens d'information disponibles doivent être mobilisés à cet effet.

c) Demander aux organisations religieuses et autres organisations philanthropiques de faire un effort en vue de modifier le contenu de certains de leurs programmes d'enseignement pour tenir compte des nouvelles connaissances scientifiques. L'enseignement religieux, sous certaines formes en effet, véhicule parfois des comportements négatifs empreints de condescendance et de charité à l'égard des personnes handicapées.

d) Souligner la nécessité d'inclure dans les programmes de formation des cadres devant s'occuper des problèmes de la prévention des invalidités et de la réadaptation des personnes handicapées, un chapitre sur la psychologie appropriée aux handicapés.

3. Domaine relatif à la prévention des invalidités

29. a) Inclure comme questions prioritaires dans ce chapitre du programme d'action les recommandations pertinentes de la Réunion technique et du Séminaire relatives à la prévention des invalidités dans la région africaine.

b) Souligner une fois de plus la nécessité de lancer un appel à la communauté internationale pour qu'elle condamne le régime raciste de Prétoria qui par son système d'apartheid produit un nombre considérable de personnes handicapées non seulement physiques mais aussi mentales.

c) Mettre un accent particulier sur la nécessité de faire bénéficier les populations rurales des mesures préventives arrêtées.

d) Prévoir des mesures de dépistage et d'intervention précoces, rapides et efficaces.

e) Rendre obligatoire le système d'examens médicaux pour les élèves et les femmes enceintes dans les pays où ce système n'est pas institutionnalisé car il constitue un moyen efficace de prévention et de dépistage des invalidités.

4. Domaine de la participation au processus de développement

30. a) Considérer "la pleine participation" comme un droit fondamental de tout être humain. Les personnes invalides étant victimes d'handicaps créés par la société, le problème de leur participation ne peut pas être résolu uniquement par elles-mêmes mais pose une responsabilité morale à la société et suppose une action gouvernementale dans le cadre des plans nationaux de développement. Cette action des gouvernements requiert entre autres des mesures législatives adéquates qui permettent aux personnes handicapées de participer effectivement aux activités de développement.

b) Entreprendre des actions positives tendant à assurer l'égalité et l'égalisation des chances aux personnes handicapées sous forme de disposition particulières en faveur des personnes handicapées. Par exemple, adopter des mesures législatives et administratives qui réserveraient des emplois aux personnes handicapées dans le secteur tant public que privé et encourager les personnes handicapées à exercer un métier indépendant dans des ateliers protégés.

c) Considérer l'action directe des personnes handicapées comme un complément indispensable à l'action gouvernementale tout en reconnaissant la nécessité de la responsabilité et de l'intervention des gouvernements pour assurer la pleine participation des personnes handicapées.

d) Accorder une grande importance aux activités tendant à encourager la création d'organisations de personnes handicapées là où elles n'existent pas encore, car ces organisations, là où elles existent, ont pu, par leur action, accélérer la mise en oeuvre de divers programmes, mesures législatives et politiques tendant à assurer leur participation.

e) Souligner l'importance du respect des spécificités nationales et régionales et faire ressortir la nécessité d'éviter que les organisations de personnes handicapées ne se marginalisent et n'empêchent les personnes handicapées de participer pleinement dans les associations professionnelles ou autres, existantes ou à créer, au sein de leurs communautés respectives.

f) Eliminer les obstacles d'ordre écologique qui empêchent l'accès des personnes handicapées aux établissements humains. Prévoir aussi des mesures spécifiques dans le cadre du développement rural et de l'aménagement urbain susceptibles de promouvoir une architecture endogène conforme aux conditions climatiques et de favoriser à la fois l'intégration sociale et la pleine participation des personnes handicapées.

g) Tenir compte des recommandations pertinentes du Séminaire régional relatives à la coopération intra-africaine, en particulier celles qui ont trait à l'application de la science et de la technologie au service de la prévention des invalidités et de la réadaptation des personnes handicapées. La maîtrise de la science et de la technologie par les populations de la région et l'utilisation des matières premières de la région dans la fabrication de l'équipement nécessaire doivent être considérées comme des activités essentielles à l'accélération de la participation au processus de développement.

iv) Conclusions

31. Demander l'élaboration d'une convention internationale portant sur l'élimination de la discrimination fondée sur l'invalidité à l'instar d'autres conventions adoptées par la communauté internationale. L'adhésion des Etats membres à une telle convention et sa ratification constitueront deux des principaux critères d'évaluation des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du plan d'action mondial pour la prévention des invalidités et la réadaptation des personnes handicapées.

E. QUESTIONS DIVERSES CONCERNANT LES ACTIVITES REGIONALES

32. Le Séminaire régional sur l'AIPH après avoir écouté les interventions des représentants des mouvements de libération nationale (ANC et PAC), a adopté le projet de résolution suivant sur les conséquences de la politique raciste et de l'apartheid en Afrique du Sud et en Namibie.

F. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

33. Les conclusions et recommandations du Séminaire font l'objet de deux projets de résolution à l'attention de la troisième Conférence des ministres africains des affaires sociales (voir annexes I et II).

ANNEXE I

Projet de résolution sur les conséquences de la politique
raciste et de l'apartheid en Afrique
du Sud et en Namibie

La troisième Conférence des ministres africains des affaires sociales réunie à Addis-Abéba (Ethiopie) du 8 au 10 octobre 1980,

Vivement préoccupée par le fait que la politique raciste et d'apartheid du régime de Prétoria constitue par ses pratiques (tortures, emprisonnements et répression armée) une cause majeure de l'accroissement du nombre d'invalides parmi les populations noires,

Notant que l'apartheid, par sa nature même, est source d'oppression mentale et de troubles physiques du fait du déracinement massif et obligatoire des populations réinstallées dans les soi-disant "homelands",

Notant également que ce déracinement conduit à la division des familles par l'application de lois ayant des effets déshumanisants sur la main-d'oeuvre émigrante,

Consciente des privations économiques et de la pauvreté qui en résultent et qui sont causes de malnutrition, laquelle occasionne des troubles de croissance et d'arriération mentale, problèmes auxquels il faut ajouter le statut d'infériorité, le harcèlement et l'insécurité sociale que connaît la population noire d'Afrique du Sud et de Namibie,

Consciente du fait que les Etats de première ligne - Lesotho, Swaziland, et Zimbabwe - constituent les cibles des attaques et des bombardements organisés par le régime raciste d'apartheid de Prétoria dans sa tentative d'empêcher ces Etats de soutenir la lutte de libération en Afrique du Sud et en Namibie,

1. Condamne le régime raciste de Prétoria, bastion de l'apartheid :
 - pour le système d'oppression institutionnalisé et flagrant qu'il continue d'imposer aux peuples d'Afrique du Sud et de Namibie;
 - pour les atrocités qui sont à l'origine d'un nombre sans cesse croissant de personnes handicapées;
 - pour son déni du droit légitime du peuple à une justice sociale.
2. Condamne par ailleurs le régime raciste d'Afrique du Sud, pays de l'apartheid, pour ses attaques répétées contre les Etats de première ligne ainsi que le Lesotho, le Swaziland et le Zimbabwe;
3. Lance un appel à l'OUA pour qu'elle fournisse aux mouvements de libération les moyens nécessaires dans le domaine de la réadaptation et de la formation technique et professionnelle des personnes handicapées;

4. Invite les organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies à assurer les allocations budgétaires nécessaires afin de permettre au secrétariat de l'AIPH et au PNUD d'assister les mouvements de libération nationale reconnus par l'OUA dans la mise en oeuvre de leur programme d'action portant sur la réadaptation des personnes handicapées et leur intégration socio-économique dans leurs communautés;

5. Prie instamment l'OUA et les institutions financières du système des Nations Unies d'aider financièrement et matériellement les Etats de première ligne ainsi que le Lesotho, le Swaziland et le Zimbabwe.

ANNEXE II

Projet de résolution sur les conclusions et recommandations
du Séminaire régional sur l'Année
internationale des personnes handicapées

La troisième Conférence des ministres africains des affaires sociales réunie à Addis-Abéba (Ethiopie) du 8 au 10 octobre 1980,

Ayant examiné les rapports de la Réunion technique et du Séminaire régional sur les objectifs de l'Année internationale des personnes handicapées,

Consciente des causes principales d'invalidités et de l'ampleur des problèmes des personnes handicapées en Afrique,

Tenant compte des agressions et de leurs effets sur l'incidence des invalidités,

Considérant que l'environnement socio-économique actuel générateur d'invalidités est souvent dicté par des circonstances extérieures indépendantes de la volonté des gouvernements des pays de la région,

Vu les traditions de solidarité et d'hospitalité qui caractérisent les moeurs et coutumes africaines,

Rappelant les deux déclarations adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies concernant les droits du déficient mental (1971) et des personnes handicapées (1975),

Consciente que l'ampleur et les dimensions du problème sont telles qu'une solution appropriée ne saurait être trouvée sur la base des moyens classiques, mais qu'une application de la science et de la technique est indispensable,

Considérant qu'en raison de la nature du problème et, tout particulièrement, des facteurs générateurs d'invalidité, les pays de la région doivent s'acquitter de leurs responsabilités sociales et entreprendre une action appropriée, en vue de provoquer un changement radical de la situation actuelle et de faciliter l'intégration des personnes handicapées dans la société,

Considérant aussi que la nature et le problème des invalidités en Afrique impliquent que la communauté internationale s'acquitte de ses obligations morales et sociales et apporte une contribution efficace, d'autant plus que les facteurs générateurs d'invalidité sont souvent imposés à la région par des considérations étrangères, à savoir le processus de décolonisation, les luttes de libération, des agressions ainsi que des conditions socio-économiques résultant d'un ordre économique international injuste,

Notant que les efforts louables déployés par les Etats de la région ne sont pas généralement conçus et inscrits dans le cadre d'une planification socio-économique et que l'action isolée dans ce domaine entraîne souvent le gaspillage des ressources disponibles,

Recommande :

1. D'entreprendre une action prioritaire pour établir un système approprié de collecte d'informations en vue d'obtenir des données statistiques portant sur l'ampleur et les dimensions du problème;
2. De procéder à un inventaire exhaustif des ressources et des moyens disponibles pour la prévention des invalidités, la réadaptation des personnes handicapées et leur insertion socio-économique;
3. D'inscrire dans les plans de développement socio-économique, et à la lumière des données mentionnées ci-dessus, les programmes envisagés en matière de prévention des invalidités et de réadaptation des personnes handicapées;
4. D'accroître sensiblement les allocations budgétaires afin de permettre une action intensive contre les principales causes d'invalidité et, en particulier, des mesures telles que des programmes de lutte contre les maladies transmissibles et des programmes coordonnés de production, contrôle et distribution des vaccins, et à cet effet :
5. De créer un organe national permanent de coordination;
6. De mettre en oeuvre une réforme législative et administrative s'harmonisant avec les deux déclarations adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies concernant les droits du déficient mental et des personnes handicapées;
7. D'entreprendre une action concrète afin d'assurer l'égalité des chances des personnes handicapées et de leur permettre d'avoir accès aux services sociaux et d'être intégrées dans leur communauté;
8. D'encourager, surtout en milieu rural, toute initiative portant sur l'adaptation de la technologie aux besoins des personnes handicapées à partir de moyens locaux et peu coûteux;
9. D'intensifier la coopération sous-régionale et régionale en vue de trouver en commun des solutions adéquates aux mêmes problèmes posés à divers échelons, par l'intermédiaire d'un institut régional ou de tout autre organe permettant d'atteindre ces objectifs;
10. De renforcer les secrétariats de l'OUA et de la CEA afin de leur permettre de jouer un rôle plus important dans la coordination des activités de la région concernant la mise en oeuvre de ces recommandations;

11. D'organiser sous les auspices de l'OUA et de la CEA un séminaire régional à caractère technique consacré exclusivement à l'inventaire des ressources et des moyens de la région, immédiatement avant la quatrième Conférence des ministres des affaires sociales de la région;

12. D'inscrire à l'ordre du jour de cette quatrième Conférence des ministres des affaires sociales un point concernant l'inventaire des ressources et des moyens de la région;

13. De donner une priorité appropriée aux projets portant sur la prévention de l'invalidité et de la réadaptation des personnes handicapées dans le cadre des demandes d'assistance soumises aux autorités compétentes des Nations Unies;

14. De faire appel aux autorités compétentes des Nations Unies afin qu'elles tiennent compte dans le programme d'action à long terme des caractéristiques régionales de l'Afrique eu égard aux recommandations précitées;

15. De faire en sorte que les activités et les programmes des organisations non gouvernementales soient en harmonie avec des plans nationaux de développement.